



Rawdon

Forte de sa diversité

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rawdon, tenue à 19 h, le lundi 9 décembre 2024 et à laquelle sont présents les conseillères Kimberly St Denis et Stéphanie Labelle et les conseillers Bruno Desrochers, Jean Kristov Carpentier et Raynald Michaud formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Raymond Rougeau

11. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 728 – ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée en vertu du *Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMO)* concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01144) lors de sa rencontre du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2024 et l'avis public référendaire publié en date du 20 novembre 2024.

24-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée selon le *Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone RC-22 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone RC-22 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale avec logement supplémentaire (2 logements);
 - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H1 unifamiliale à la grille des spécifications de la zone RC-22, sauf exception de la disposition relative au logement accessoire.

D'adopter la résolution numéro 156-2023-0004.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Copie certifiée conforme

M^{me} Caroline Gray
Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe
2024-12-10 09:55